COURRIER - ARRIVEE

Le 18 septembre 2019

19 SEP. 2019

Monsieur LABORIE André N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens. « Courrier transfert »

Tél: 06-50-51-75-39

Mail: laboriandr@yahoo.fr

http://www.lamafiajudiciaire.org

SAUJ - TGI TOULOUSE

PS: « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué. Soit le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».

> A: M.M le Greffier en chef Monsieur, Madame Le Président Audience des référés du 24 septembre 2019 T.G.I de TOULOUSE Allées Jules Guesde 31000 TOULOUSE

AUDIENCE DES REFERES:

Du 24 Septembre 2019 A 8 heures 30

Objet: Enrôlement assignation introductive d'instance.

Pièces jointes et communiquées aux parties

A l'encontre:

- De Monsieur Guillaume Jean Régis REVENU
- De Madame Mathilde Claude Ariette HACOUT,

Monsieur, Madame

Veuillez trouver ci-joint :

 Assignation introductive d'instance délivrée aux parties par huissier de justice de la SCP DARBON- JONCOUR et autres. « Pièces N° 22 »

Pièces à valoir et remises aux parties :

I / Carte d'identité de Monsieur LABORIE au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

 Π / Acte de propriété de Monsieur et Madame LABORIE du 16 février 1982 situé au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

III / Jugement d'adjudication du 21 décembre 2006 à signifier « Pour le mettre en exécution ».

IV / Justificatif en date du 9 mars 2007 de la SCP d'huissiers RAIMOND LINAS de la non signification du jugement d'adjudication rendue le 21 décembre 2006, de la sommation du 15 février 2007 et du 22 février 2007.

V / Existence du NCPC 2008 « DALOZ »

VI / Dénonciations le 21 juillet 2008 de l'inscription de faux en principal de l'acte authentique auprès du greffe du T.G.I de Toulouse déjà « *consommé* » et concernant :

• Le jugement de subrogation du 29 juin 2006 servant de base pour l'obtention du jugement d'adjudication.

Ayant pour effet immédiat : Cour de Cassation Civ. II 3.5.11 :

« L'annulation du jugement ayant servi de base aux poursuites avait nécessairement pour conséquence la nullité de la procédure et du jugement d'adjudication ». Alors même qu'il aurait été publié.

VII / Dénonciations le 21 et 23 juillet 2008 de l'inscription de faux en principal de l'acte authentique auprès du greffe du T.G.I de Toulouse déjà « *consommé* » et concernant :

Acte notarié du 6 avril et 6 juin 2007.

VIII / Dénonciations le 23 et 30 juillet 2008 de l'inscription de faux en principal de l'acte authentique auprès du greffe du T.G.I de Toulouse déjà « *consommé* » et concernant :

Ordonnance d'expulsion rendue le 1 juin 2007.

IX / Dénonciations le 24 août 2010 de l'inscription de faux en principal de l'acte authentique auprès du greffe du T.G.I de Toulouse déjà « *consommé* » et concernant :

Acte notarié du 22 septembre 2009

X / Dénonciations le 4 novembre 2013 de l'inscription de faux en principal de l'acte authentique auprès du greffe du T.G.I de Toulouse déjà « *consommé* » et concernant :

Acte notarié du 5 juin 2013

XI / Publication en date du 13 novembre 2019 à la conservation des hypothèques de Toulouse de l'inscription de faux en principal de l'acte authentique du 5 juin 2013.

XII / Assignation en expulsion devant le T.G.I « *Pour trouble à l'ordre public* » et pour l'audience du 16 février 2016 à l'encontre de :

- Monsieur REVENU Guillaume.
- Madame HACOUT Mathilde.

XIII / Communication de l'ordonnance du 6 avril 2016 par le greffe qui n'a jamais été signifiée et qui s'est refusée de statuer par des moyens frauduleux : « *Usages de faux authentiques* »

XIV / Assignation en expulsion devant le T.G.I « *Pour trouble à l'ordre public* » et pour l'audience du 24 avril 2018 à l'encontre de :

- Monsieur REVENU Guillaume.
- Madame HACOUT Mathilde.

XV / Ordonnance du 17 juillet 2018 se refusant de statuer « *Sur le trouble à l'ordre public* », sur la demande d'expulsion et par un moyen dilatoire d'incompétence au profit du T.I.

XVI / Ordonnance du 11 janvier 2019 rendue par le T.I après renvoi du T.G.I « Se refusant de statuer au prétexte de l'autorité de la chose jugée en son ordonnance du 6 avril 2016. « *Non signifiée* ».

XVII / Requête en rétractation saisissant le président du T.I de Toulouse.

XVIII / Ordonnance sur requête du 7 août 2019 m'invitant à assigner en rétractation de l'ordonnance du 6 avril 2016 rendue par le juge des référés au T.G.I de Toulouse.

XIX / Jugement avant dire droit : Poursuites pénale contre les parties à l'instance au vu des fausses informations produites pour faire obstacle à la manifestation de la vérité.

XX / Jugement avant dire droit : Poursuites pénale contre les conseils des parties à l'instance au vu des fausses informations produites pour faire obstacle à la manifestation de la vérité.

XXI / Preuves complétives portées à la connaissance du Procureur de la République en date du 19 août 2019 confirmant les fausses informations produites par les parties et reprises dans un arrêt du 6 juin 2018 rendu par la cour d'appel d'AGEN

XXII / Assignation pour l'audience du 24 septembre 2019

**

Comptant sur toute votre compréhension à mettre une fin sur ce trouble à l'ordre public de l'occupation sans droit nitre de notre propriété et pour les motifs invoqués dans l'assignation introductive d'instance devant votre T.G.I.

Je pense qui est nécessaire que le parquet intervienne au vu du contenue de la plainte du 7 avril 2018 déposée au T.G.I le 9 avril 2018, « portée à ce jour à votre connaissance » dont tous les écrits sont justifiés par les preuves produites et déjà produites au parquet de Toulouse.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André

<u>PS</u>: Pour la manifestation de la vérité un site existe depuis 11 années reprenant les différentes procédures et obstacles à la manifestation de la vérité, à la disposition des autorités judiciaires et administratives dont il est possible de consulter tous les contenus et imprimer les pièces nécessaires.

Soit sur mon site repris en tête de page : http://www.lamafiajudiciaire.org

Ladite procédure au lien suivant :

http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/REFERE%20REVENU%20ET%20HACOUT/REFERE%207%20AVRIL%202018/Tribunal%20d'instance/Ordo%20du%207%20aout%202019/Assign%20EXPUL%2020%208%202019.htm

BORDEREAU DE PIECES

AUDIENCE DES REFERES:

Du 24 Septembre 2019 A 8 heures 30

COURRIER - ARRIVEE

19 SEP. 2019

POUR:

A. . . D

Monsieur LABORIE André

SAUJ - TGI TOULOUSE

CONTRE:

- De Monsieur Guillaume Jean Régis REVENU
- De Madame Mathilde Claude Ariette HACOUT,

**

Veuillez trouver ci-joint:

 Assignation introductive d'instance délivrée aux parties par huissier de justice de la SCP DARBON- JONCOUR et autres. « Pièces N° 22 »

Pièces à valoir et remises aux parties :

I / Carte d'identité de Monsieur LABORIE au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

II / Acte de propriété de Monsieur et Madame LABORIE du 16 février 1982 situé au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

III / Jugement d'adjudication du 21 décembre 2006 à signifier « Pour le mettre en exécution ».

IV / Justificatif en date du 9 mars 2007 de la SCP d'huissiers RAIMOND LINAS de la non signification du jugement d'adjudication rendue le 21 décembre 2006, de la sommation du 15 février 2007 et du 22 février 2007.

V / Existence du NCPC 2008 « DALOZ »

VI / Dénonciations le 21 juillet 2008 de l'inscription de faux en principal de l'acte authentique auprès du greffe du T.G.I de Toulouse déjà « *consommé* » et concernant :

 Le jugement de subrogation du 29 juin 2006 servant de base pour l'obtention du jugement d'adjudication.

Avant pour effet immédiat : Cour de Cassation Civ. II 3.5.11 :

« L'annulation du jugement ayant servi de base aux poursuites avait nécessairement pour conséquence la nullité de la procédure et du jugement d'adjudication ». Alors même qu'il aurait été publié.

VII / Dénonciations le 21 et 23 juillet 2008 de l'inscription de faux en principal de l'acte authentique auprès du greffe du T.G.I de Toulouse déjà « *consommé* » et concernant :

Acte notarié du 6 avril et 6 juin 2007.

VIII / Dénonciations le 23 et 30 juillet 2008 de l'inscription de faux en principal de l'acte authentique auprès du greffe du T.G.I de Toulouse déjà « *consommé* » et concernant :

Ordonnance d'expulsion rendue le 1 juin 2007.

IX / Dénonciations le 24 août 2010 de l'inscription de faux en principal de l'acte authentique auprès du greffe du T.G.I de Toulouse déjà « *consommé* » et concernant :

Acte notarié du 22 septembre 2009

X / Dénonciations le 4 novembre 2013 de l'inscription de faux en principal de l'acte authentique auprès du greffe du T.G.I de Toulouse déjà « *consommé* » et concernant :

Acte notarié du 5 juin 2013

XI / Publication en date du 13 novembre 2019 à la conservation des hypothèques de Toulouse de l'inscription de faux en principal de l'acte authentique du 5 juin 2013.

XII / Assignation en expulsion devant le T.G.I « *Pour trouble à l'ordre public* » et pour l'audience du 16 février 2016 à l'encontre de :

- Monsieur REVENU Guillaume.
- Madame HACOUT Mathilde.

XIII / Communication de l'ordonnance du 6 avril 2016 par le greffe qui n'a jamais été signifiée et qui s'est refusée de statuer par des moyens frauduleux : « *Usages de faux authentiques* »

XIV / Assignation en expulsion devant le T.G.I « *Pour trouble à l'ordre public* » et pour l'audience du 24 avril 2018 à l'encontre de :

- Monsieur REVENU Guillaume.
- Madame HACOUT Mathilde.

XV / Ordonnance du 17 juillet 2018 se refusant de statuer « *Sur le trouble à l'ordre public* », sur la demande d'expulsion et par un moyen dilatoire d'incompétence au profit du T.I.

XVI / Ordonnance du 11 janvier 2019 rendue par le T.I après renvoi du T.G.I « Se refusant de statuer au prétexte de l'autorité de la chose jugée en son ordonnance du 6 avril 2016. « *Non signifiée* ».

XVII / Requête en rétractation saisissant le président du T.I de Toulouse.

XVIII / Ordonnance sur requête du 7 août 2019 m'invitant à assigner en rétractation de l'ordonnance du 6 avril 2016 rendue par le juge des référés au T.G.I de Toulouse.

XIX / Jugement avant dire droit : Poursuites pénale contre les parties à l'instance au vu des fausses informations produites pour faire obstacle à la manifestation de la vérité.

XX / Jugement avant dire droit : Poursuites pénale contre les conseils des parties à l'instance au vu des fausses informations produites pour faire obstacle à la manifestation de la vérité.

XXI / Preuves complétives portées à la connaissance du Procureur de la République en date du 19 août 2019 confirmant les fausses informations produites par les parties et reprises dans un arrêt du 6 juin 2018 rendu par la cour d'appel d'AGEN

XXII / Assignation pour l'audience du 24 septembre 2019

**

<u>PS</u>: Pour la manifestation de la vérité un site existe depuis 11 années reprenant les différentes procédures et obstacles à la manifestation de la vérité, à la disposition des autorités judiciaires et administratives dont il est possible de consulter tous les contenus et imprimer les pièces nécessaires.

Soit sur mon site repris en tête de page : http://www.lamafiajudiciaire.org

Ladite procédure au lien suivant :

http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/REFERE%20REVENU%20ET%20HACOUT/REFERE%207%20AVRIL%202018/Tribunal%20d'instance/Ordo%20du%207%20aout%202019/Assign%20EXPUL%2020%208%202019.htm

Monsieur LABORIE André

COURRIER - ARRIVEE

19 SEP. 2019

SAUJ - TGI TOULOUSE

> NOUNC

SCP DARBON - JONCOUR

Hulssiers de justice associés 46, rue Bayard - BP 81002 31010 Toulouse Cedex 6

31010 Toulouse Cedex 6
Tel. 05 61 21 56 83 - Fax 05 61 21 20 08ASSIGNATION
Mail: contact@hct31.fr

EXPEDITION

REQUÊTE EN RETRACTATION

De l'ordonnance du 6 avril 2016 rendue en référé par le T.G.I COURRIER - ARRIVEE Minute N°16/612 / Dossier 1600246 Nature : 70 C

19 SEP. 2019 Présentée devant le juge des référés du T.G.I de Toulouse. SAUJ-TGI TOULOUSE 2 Allées jules Guesdes 31000 Toulouse.

« CIRCONSTANCES NOUVELLES »

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE: onze ogstembre

A LA REQUÊTE DE :

Monsieur LABORIE André né le 20 mai 1956 à Toulouse de nationalité française, N°2 rue de la forge 31650 Saint Orens « Courrier transfert à l'adresse au CCAS de Saint Orens N° 2 rue ROSA PARC 31650 Saint Orens : article 51 de la loi N°2007 du 5 mars 2007 décret N°2007 et 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

<u>PS</u>: « Et suite à la violation par voies de faits de notre domicile, de notre propriété le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent et toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT par usage de faux) ».

NOUS, HUISSIERS DE JUSTICE,

Nous Société Civile Professionnelle DARBON Stéphane et JONCOUR Stéphane, Huissiers de justice à la Résidence de TOULOUSE, 46 rue Bayard, l'un d'eux soussigné.

AVONS DONNE ASSIGNATION A: